LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 16, du 21 avril 2017

Référendum facultatif:

- **délai d'annonce préalable: 11 mai 2017**
- **délai de dépôt des signatures: 20 juillet 2017**

Décret
portant approbation de la convention entre la Confédération et les cantons visant à l'harmonisation de l'informatique de la justice pénale (HIJP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 42, 56, et 70, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 188, lettre *c*, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 4 juillet 2016,

décrète :

Article premier La convention entre la Confédération et les cantons visant à harmoniser l'informatique de la justice pénale (HIJP) est approuvée.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

Neuchâtel, le 27 mars 2017

Au nom du Grand Conseil :

Le président, X. CHALLANDES

La secrétaire générale, J. PUG